



Règlement – Jeu-concours HELLOWORK x GENTLE MATES

Début du jeu concours le 4 juin 2026

Article 1 – Organisation du Jeu-concours

HELLOWORK, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 168 672 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 428 843 130, dont le siège social est situé 2 rue de la Mabilais à (35000) Rennes ;

et **OZI**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 3 300,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 922 563 796, dont le siège social est situé au 27 boulevard Saint-Martin à (75003) PARIS

(ci-après ensemble les « **Organisateurs** »),

souhaitent organiser un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Ce Jeu-concours est diffusé sur le réseau social dénommé « X ». Le Gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après par le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Règlement peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès des Organisateurs, aux adresses mentionnées ci-dessus.

Article 2 – Durée du Jeu-concours

Le Jeu-concours se déroulera du 4 juin 2026 à 10h jusqu'au 9 juin 2026 à 17h.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la durée du Jeu-concours.

Article 3 – Conditions de participation au Jeu-concours

3.1 Le Jeu-concours est gratuit.

3.2 Le Jeu-concours est ouvert à tout utilisateur inscrit sur X (ci-après le « **Participant** ») :

- étant une personne physique,
- ayant plus de dix-huit (18) ans,
- résidant en France.

Les collaborateurs des Organisateurs ne peuvent pas participer au Jeu-concours.



Toute personne ne répondant pas aux précédentes conditions de participation au Jeu-concours sera exclue du tirage au sort.

Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne et s'effectuera uniquement sur X. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

3.3 Les Organismes se réservent le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas le Règlement.

3.4 Le Jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable en matière de jeux et concours.

3.5 La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité par chaque Participant.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent remplir les critères de participation suivants :

- i. Être abonné au compte X de HELLOWORK, à savoir : *@hellowork*.
- ii. Répondre au tweet en taguant quelqu'un.
- iii. Ouvrir ses messages privés.

Les Participants devront également respecter les conditions d'utilisation de X.

Article 5 – Désignation du Gagnant

HELLOWORK se chargera de désigner le gagnant par tirage au sort réalisé parmi les Participants ayant rempli les critères de participation énumérés aux articles 3 et 4 du Règlement (ci-après le « **Gagnant** »).

Le Gagnant sera directement contacté par HELLOWORK via X en messages privés.

Le tirage au sort sera effectué le 9 juin 2026 à 17h.

Article 6 – Dotations

Deux (2) places pour le Major Call of Duty à Paris pour le jeudi 25 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026 sont à gagner (ci-après la « **Dotation** »). L'unique Gagnant remportera la Dotation, à savoir deux (2) places pour le jeudi 25 et le dimanche 28 juin 2026.

La Dotation a une valeur faciale totale de cent soixante-dix euros (170 €) euros.



Article 7 – Remise ou retrait de la Dotation

Une fois que HELLOWORK aura pris contact avec le Gagnant via X, le Gagnant devra communiquer à HELLOWORK les éléments suivants :

- Ses nom et prénom ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone ;

En outre, en cas d'impossibilité pour les Organismes de :

- Délivrer au Gagnant la Dotation remportée, et ce quelle qu'en soit la cause, GENTLE MATES se réserve le droit d'y substituer une Dotation de valeur équivalente, ce que tout Participant consent,
- De contacter et/ou d'avoir les informations susmentionnées d'un Gagnant sous quarante-huit heures (48h) à compter de la prise de contact sur X, HELLOWORK se réserve le droit de remettre la Dotation en jeu.

Aucun message ne sera envoyé aux Participants n'ayant pas gagné, seul le Gagnant sera contacté par HELLOWORK.

Article 8 – Responsabilité

HELLOWORK ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant. HELLOWORK ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur l'adresse postale communiquée par le Gagnant.

En outre, GENTLE MATES ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'une quelconque complication liée à la livraison de la Dotation (annulation de l'évènement, etc).

Par ailleurs, les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

Les Organismes pourront annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs.



Article 9 – Données à caractère personnel

En acceptant de participer au Jeu-concours, les Participants consentent à ce que leurs données personnelles, rattachées à leur compte X, soient collectées et traitées par les Organisateur en qualité de responsables de traitement. Ces données à caractère personnel sont nécessaires à la réalisation du tirage au sort par HELLOWORK permettant de désigner le Gagnant.

Une fois désignés par tirage au sort, le Gagnant communiquera à HELLOWORK son nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone. Ces informations sont nécessaires pour la remise des Dotations.

Lorsque la Dotation aura été envoyée au Gagnant, l'intégralité des données à caractère personnel du Gagnant sera supprimée.

En toute hypothèse, et conformément au Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité relatifs aux données à caractère personnel les concernant.

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données, Monsieur Philippe LESAUVAGE DPO de HELLOWORK, par courrier postal ou par email :

- Par mail : dpo@hellowork.com
- Par courrier : Délégué à la Protection des Données – 2 rue de la Mabilais à (35000) Rennes.

Article 10 – Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse de HELLOWORK.

Plus aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu-concours.